

affiché le : J. Hal 2025
retiré le :2025

Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ (Maine & Loire)

6. Pouvoirs de police

n°014/2025

ARRETE MUNICIPAL

Portant insalubrité de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'article L. 2212-2 du CGCT relatif aux pouvoirs de police du Maire, notamment en matière de salubrité publique,

Considérant les risques avérés pour la santé des occupants en raison de la pollution des sols aux hydrocarbures et autres fluides automobiles.

Considérant le PV de constatations rédigé le 15 janvier 2025, aux termes duquel plusieurs véhicules désossés sont positionnés sur le terrain, des batteries sont dans l'eau, des moteurs sont posés sur le sol, deux bennes de ferrailles sont positionnées, des bidons de fluides sont stockés, des déchets plastiques flottent éparpillés sur le terrain et dans l'eau, des déchets de brulis sont visibles sur ce site, des déchets de plastiques sont également visibles sur le terrain.

ARRETE

Article 1^{er} : L'aire d'accueil des gens du voyage sise Chemin du Louet à MURS-ERIGNE (parcelle ZD n° 201) est caractérisée ce jour d'insalubre.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du terrain et à l'Hôtel de Ville.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département, au Président d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au Procureur de la République près du Tribunal judiciaire d'Angers.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Mûrs-Erigné, Monsieur l'agent de police rural, toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la date de son affichage, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou saisir le Tribunal administratif de Nantes d'un recours contentieux. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du

Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible
à partir du site www.telerecours.fr

Fait à MURS-ERIGNE,
Le 15 janvier 2025

Le Maire,

Signé électroniquement par : Le Maire
Date de signature : 15/01/2025
Qualité : Signature des PDF par le maire



Jérôme FOYER